

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par

M. Christophe, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth,
M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 59

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – À compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans, à titre expérimental, le ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale peut autoriser, dans deux régions, la mise en place d'objectifs territoriaux de dépenses d'assurance maladie permettant de tenir compte des indicateurs sanitaires du territoire concerné.

« Un arrêté du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale fixe le le champ et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

« Un rapport d'évaluation est réalisé par le Gouvernement et, au terme de l'expérimentation, remis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire, par le biais d'une expérimentation, un ONDAM tenant compte des réalités sanitaires différentes selon les territoires. Il vise en particulier, à introduire le principe d'objectifs territoriaux de dépenses d'assurance maladie « indicatifs » comme outils de suivi dans le temps et d'aide à la décision.